

11 décembre 2008

PARC DU SPECTACLE VIVANT

REGLEMENT INTERIEUR

1/ Bénéficiaires :

Les prestations de location proposées par le Parc du Spectacle Vivant de Haute-Loire Musiques Danses sont accessibles à toute personne morale à jour de ses cotisations (et notamment celles indiquées en annexe 1), membre de droit et membre associé. Les bénéficiaires sont : les associations culturelles, festivals, collectivités, écoles d'enseignement artistique de la Haute-Loire pour le développement des pratiques amateurs et l'organisation de manifestations s'inscrivant dans le cadre du « spectacle vivant » et se déroulant sur le territoire départemental.

2/ Adhésion

Quelle que soit la date de souscription, l'adhésion est due intégralement pour l'année civile en cours.

Avant leur première demande de prestations, les associations loi 1901 doivent déposer auprès de HLMD un dossier comprenant :

- 1 exemplaire de leurs statuts ou Kbis
- 1 photocopie de la parution au Journal Officiel
- 1 photocopie de la déclaration à la préfecture ou sous-préfecture
- La liste des membres du bureau en fonction ou responsables ainsi que la liste des personnes habilitées à effectuer toutes démarches auprès de HLMD, ainsi que leurs coordonnées
- 1 chèque de paiement de la cotisation

Pour les collectivités locales un simple courrier du Maire ou du Président de la Communauté de Communes est suffisant.

L'adhésion engage les membres d'HLMD au respect du présent règlement lorsqu'ils ont recours aux services du Parc du Spectacle Vivant.

3/ Types de matériels mis à disposition par location :

3 types de matériels sont présents au PSV d'HLMD :

1. Le matériel son et lumière
2. Le matériel d'accompagnement : tables, tribunes, chaises, podiums, grilles, tentes
3. Le parc instrumental

4/ Réservations :

Le matériel mis à disposition est destiné à accompagner et favoriser le développement des pratiques culturelles du département, à l'exclusion de toute manifestation à caractère individuel ou lucratif. Toute mise à disposition ou sous-location à une tierce personne est formellement interdite.

Toute demande de réservation devra être faite par écrit (courrier, fax, courriel) sur papier à entête des demandeurs, ou en utilisant le formulaire adéquat.

Dans le cas d'une demande hors formulaire, donc sur papier à entête, les éléments suivants sont à préciser :

- Coordonnées du demandeur (téléphone, télécopie, adresse courriel)
- Date, nature et lieu de la manifestation
- Matériels souhaités et leur quantité avec, notamment, les besoins en accessoires
- Les dates et heures de retrait et de restitution

Suite à cette demande un devis vous sera établi par HLMD en confirmant (ou modifiant) les horaires de prise en charge et de retour du matériel.

Le matériel ne sera réservé qu'après acceptation du devis. Le devis sera valable 20 jours, après cette période HLMD lèvera l'option sur le matériel indiqué dans le devis et pourra le proposer sans réserve pour d'autres prestations.

Tout matériel faisant l'objet d'une confirmation de réservation non annulée 72 heures avant la date de mise à disposition sera facturé à hauteur de 50 % du coût prévu pour la période initiale.

Tout matériel faisant l'objet d'une confirmation de réservation non annulée 48 heures avant la date de mise à disposition sera facturé pour la période initialement prévue.

Tout retard dans la réintégration du matériel est facturé jusqu'au jour de son retour.

HLMD ne répond pas des retards ou incidents imputables à d'autres adhérents.

Aucune réservation n'est consentie si une facture antérieure de plus de deux mois n'a pas été payée.

5/ Caution :

En dehors des collectivités locales, en garantie de la bonne exécution des obligations de l'emprunteur, celui-ci doit remettre, à titre de caution au moment de la réservation du matériel un chèque de caution. Son montant correspondra à 50 % de la valeur neuve du matériel loué avec un maximum plafonné à 10 000,00 €. Ce montant sera majoré du coût du cachet de l'intermittent lorsque le bénéficiaire fera appel à un intermittent du spectacle (dont HLMD assure le suivi administratif de l'embauche par l'emprunteur) pour les prestations son et lumière.

Ce chèque de caution sera restitué après vérification du matériel à son retour ou le jour ouvrable qui suit et lorsque l'intermittent aura confirmé auprès d'HLMD le versement de son cachet par l'emprunteur.

6/ Assurances :

Il appartient à l'emprunteur de contracter toutes les assurances utiles et prendre toutes les mesures contre les risques de vol, perte, détérioration et vandalisme, quel qu'en soit la cause et pour la valeur de remplacement des équipements loués. Le justificatif de cette assurance présenté à HLMD permettra l'enlèvement du matériel.

L'emprunteur doit veiller à la garde, à la conservation et à la protection du matériel contre les intempéries pendant toute la durée de la location. Le(s) technicien(s) d'HLMD ou

l(es)'intermittent(s) du spectacle n(e sont)'est pas chargé(s) de cette surveillance. Toutes les formalités quant aux commissions et formalismes liées aux règles de sécurité sont sous la responsabilité et charge de l'emprunteur.

7/ Transport :

De manière générale, l'emprunteur doit s'assurer que le véhicule choisi pour le transport est suffisamment grand et adapté pour transporter en toute sécurité les équipements retenus.

Dès la prise en charge du matériel dans nos locaux (petit matériel son et lumière et matériel d'accompagnement), l'emprunteur en assume l'entière responsabilité jusqu'à sa restitution y compris le transport. Il est tenu à ce titre de contracter toutes les assurances utiles couvrants les risques de vol, détérioration, responsabilité civile, etc.

Haute-Loire Musiques Danses n'assurera pas les prestations de transport en ce qui concerne le matériel d'accompagnement. L'emprunteur devra donc mettre à disposition du personnel suffisant pour assurer la manutention et le transport de ce matériel et ce lors de son enlèvement et son retour à HLMD.

Concernant le matériel son et lumière (hormis petit matériel), le transport sera effectué dans les véhicules d'HLMD, conduit par un technicien d'HLMD ou un intermittent reconnu par HLMD du lieu de dépôt au lieu de la prestation. Dans ce cas le matériel est assuré par HLMD jusqu'au lieu de la prestation pendant son transport.

8/ Utilisation du matériel et responsabilités :

HLMD ne pourra en aucun cas être tenu responsable lors d'une mauvaise manipulation et/ou utilisation du matériel, l'adjonction de matériels non compatibles et du non respect des règles de sécurité.

Les techniciens du parc donnent toutes les consignes nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Le montage, démontage et transport du matériel d'accompagnement ne seront pas effectués par les techniciens d'HLMD et sont à la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur.

HLMD se réserve le droit de refuser le prêt ou de modifier le choix du matériel s'il s'avère que les manipulateurs ne présentent pas toutes les garanties nécessaires.

HLMD se dégage de toutes responsabilités quant au montage, installations et démontage réalisés par les soins de l'utilisateur via un personnel habilité et vérifications par un organisme de contrôle des structures d'accompagnement. L'utilisateur doit s'assurer de la stabilité, de la solidité, du respect des règles de sécurité et du bon montage des structures d'accompagnement en les faisant vérifier par un organisme agréé et commission de sécurité.

Les branchements électriques doivent être assurés par un électricien professionnel (et/ou bénévole) dûment habilité par la mairie ou par le propriétaire du lieu où se déroulera la manifestation. L'installation des éléments électriques est à la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra les faire vérifier par un organisme agréé.

En ce qui concerne les blocs gradateurs et tableaux électriques qui sont équipés d'une protection différentielle 30 mA, ils doivent être obligatoirement testés après toute nouvelle installation et/ou transport (bouton test sur le disjoncteur).

HLMD se dégage de toutes responsabilités quant à ces différents points et les coûts liés restent à la charge de l'utilisateur.

En cas de panne ou d'ennuis graves, HLMD doit être informée dès que possible pour fournir toutes indications utiles.

Lors de la restitution du matériel, les lampes qui sont détériorées pendant l'emprunt (grillées, cassées...) doivent être rapportées afin que l'on juge de leur état pour, éventuellement, les facturer.

Les équipements sont vérifiées lors du retour ; en cas de dégradation, les frais de réparation et de nettoyage sont de plein droit facturés à l'utilisateur au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours.

9/ Facturation :

La mise à disposition du matériel est facturée à la journée sur la base de calcul de 15/1000 de sa valeur neuve. Le montant minimum de location est fixé à 1 €/ jour. Un coefficient dégressif est attribué suivant le nombre de jours de location (voir tableau ci-dessous).

- Pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année :

NJ	<i>COEF</i>	NJ	<i>COEF</i>	NJ	<i>COEF</i>	NJ	<i>COEF</i>
1 J	1	6 J	3,7	11 J	5,2	16 J	6,7
2 J	1,5	7 J	4	12 J	5,5	17 J	7
3 J	2	8 J	4,3	13 J	5,7	18 J	7,3
4 J	2,8	9 J	4,6	14 J	6	19 J	7,6
5 J	3,3	10 J	5	15 J	6,3	20 J	7,8

- Pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année :

NJ	<i>COEF</i>	NJ	<i>COEF</i>	NJ	<i>COEF</i>	NJ	<i>COEF</i>
1 J	1	6 J	3	11 J	4,6	16 J	5,9
2 J	1,4	7 J	3,4	12 J	4,9	17 J	6,15
3 J	1,8	8 J	3,7	13 J	5,1	18 J	6,4
4 J	2,2	9 J	4	14 J	5,4	19 J	6,65
5 J	2,6	10 J	4,3	15 J	5,65	20 J	6,9

Le matériel est délivré le matin, la journée en cours est facturée.

Le matériel est délivré l'après-midi, la journée en cours n'est pas facturée.

Le matériel est restitué le matin, la journée en cours n'est pas facturée.

Le matériel est restitué l'après-midi, la journée en cours est facturée.

Et facturation minimum d'une journée.

Jours d'ouverture : du lundi matin au samedi midi.

Les horaires sont 8h00 - 12h00, et 13h30 - 16h30.

Pour une utilisation le week-end, le coefficient minimum appliqué sera de 1,5 avec départ le vendredi après-midi et un retour le lundi matin.

Les délais de paiement sont de 30 jours maximum après réception de la facture.

Les paiements sont à effectuer par chèque ou par virement.

10/ Prestations :

Les matériels son et lumière ne pourront être utilisés sans la présence des techniciens du parc de matériel et/ou d'intermittents référencés par HLMD sauf pour le petit matériel.

Un forfait « préparation » est compté pour tout ce qui concerne le matériel à partir d'un montant plancher de facturation et/ou pour la préparation du gradin et podium quelque soit le montant de facturation.

Le tableau suivant récapitule ces prestations

TECHNICIENS ET TRANSPORTS		
CODE	DESIGNATION	TTC
<i>TECHNICIENS</i>		
TECH	Heure technicien (heure départ dépôt- heure retour dépôt)	25.00 €
TECH-VALS	Modifications salle Centre Culturel de Vals Près le Puy/heure	27.00 €
	Forfait préparation et manutention dans le dépôt du matériel (à partir d'une facturation de 250 € ou pour la location du gradinet/ou du podium)	50.00 €
<i>TRANSPORTS</i>		
TRS	Forfait transport 0 € 90 par km – Montant forfaitaire minimal 15 €	

Si le technicien d'HLMD n'est pas sollicité, les structures bénéficiaires devront confier le matériel à des techniciens habilités par l'association gestionnaire du Parc (selon la qualité du matériel loué et la décision du technicien référent).

Ainsi, lorsque cela sera nécessaire HLMD fera appel aux intermittents, et en fonction du matériel loué et de leurs qualifications les attribuera aux manifestations.

Les structures bénéficiaires engageront (contrats, rémunérations, charges) elles-mêmes les intermittents, mais pourront, si elles le souhaitent, faire faire par HLMD les déclarations sociales auprès du GUSO. Dans ce cas, elles fourniront les éléments pour les déclarations (signées par le responsable de la structure bénéficiaire et par l'intermittent), et les chèques à remettre aux intermittents et aux caisses sociales.

Les structures bénéficiaires prendront à leur charge les repas des techniciens et intermittents employés.

Les tarifs horaires des intermittents ne sont pas déterminés par HLMD. Mais HLMD pourra proposer les services de techniciens intermittents.

11/ Conditions spécifiques pour le parc instrumental :

La constitution d'un parc instrumental dans le cadre du PSV d'HLMD est en lien direct avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques spécialisés de Haute-Loire.

A ce titre, les instruments qui le compose s'adressent à des utilisateurs précis : les élèves des écoles de musique du schéma départemental et les ensembles instrumentaux du département de la Haute-Loire dès lors que les acquisitions permettront de leur proposer les instruments souhaités.

A terme le parc se constituera donc :

1/ d'instruments d'étude pour les écoles de musique du schéma

2/ d'instruments rares ou pouvant être utilisés occasionnellement dans divers ensembles instrumentaux

Les points 1-2-5-6-7 du présent règlement s'appliquent pour le Parc instrumental.

Complémentairement les dispositions suivantes s'appliquent au Parc instrumental :

- Les prêts d'instruments d'étude seront à destination des élèves des écoles de musique du schéma.
- Les demandes devront être faites et motivées par les écoles de musique auprès d'HLMD (ouverture d'une classe ou arrivée de nouveaux élèves, impossibilité pour les parents d'acheter ou louer un instrument, notamment pour les enfants débutants dont on ne sait s'ils vont poursuivre ou non l'étude de l'instrument...).
- Les instruments seront prêtés pour une période maximum de 3 ans non renouvelable par élève.
- L'instrument est mis à disposition de l'école de musique via convention à titre gratuit, l'école de musique ne peut donc demander à l'élève une participation financière supérieure au coût de l'assurance et des frais d'entretien de l'instrument.
- Chaque instrument prêté doit être temporairement restitué pour une période d'une semaine/an à HLMD afin de pouvoir vérifier visuellement de son état et ce accompagné d'un certificat de révision délivré par un facteur et datant de moins d'un mois.
- Une lettre est adressée par HLMD aux écoles de musique lorsque le prêt arrive à échéance. Elle précise la date de retour de l'instrument dans les locaux de HLMD.
- Un certificat de révision attestant le bon fonctionnement de l'instrument et datant de moins d'un mois doit accompagner la restitution de l'instrument à HLMD.
- Une convention liant l'école de musique et HLMD précise ses différents points ainsi que les références, la valeur de l'instrument emprunté ainsi que son parfait état à la date de l'emprunt.
- Ces mêmes dispositions s'appliquent pour les prêts ponctuels d'instruments à destinations des ensembles instrumentaux.

12/ Litiges :

En cas de litige (absence de paiement...) ou de manquement au présent règlement intérieur, le bureau d'HLMD pourra décider de ne plus autoriser la location de matériel au membre concerné.

Cette décision ne pourra intervenir qu'après deux rappels espacés d'un mois en ce qui concerne le défaut de paiement.

L'adhérent sera informé préalablement par courrier.

HLMD informera l'adhérent de sa décision par la même voie.

13/ Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement intérieur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du Puy en Velay ou les institutions pouvant s'y substituer, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

14/ Communication :

L'emprunteur s'engage à faire figurer sur les documents de promotion de sa manifestation les logos ou de la mention du soutien du Conseil Général de la Haute-Loire et de Haute-Loire Musiques Danses.

ANNEXE 1

- SCOP / Alauda

Date :

Nom du signataire :

Structure :

Signature :